RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F19F2EA6-0919-8ABA-81F1-2F3AC1A72460

2F2L SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 1.250 euros
Siège social : Chez HELEA FINANCIERE, 28 Cours de Verdun – 69002 LYON
753 847 300 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un octobre,

La soussignée :

- **La société Fleury Location Meublée**
  Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros,
  Siège social : 23 Route de Champagne – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR,
  Immatriculée RCS de LYON sous le numéro 752 993 782,
  Représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Guillaume FLEURY, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

Seule associée (ci-après l'« **Associée Unique** ») de la société 2F2L SARL (ci-après « **la Société** »), détenant la totalité des parts sociales composant le capital social.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

[…]

II - A pris les décisions suivantes :

- […]
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

[…]

DEUXIEME DECISION

[…]

TROISIEME DECISION

[…]

Docusign Envelope ID: F19F2EA6-0919-8ABA-81F1-2F3AC1A72460

QUATRIEME DECISION

(Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce)

L'Associée Unique constate qu'après l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, décidée dans la décision précédente, les capitaux propres de la Société s'élèvent à -242.095 euros et sont par conséquent inférieurs à la moitié du capital social ; et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société, de se prononcer dans les quatre mois de la présente décision à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

L'Associée Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Elle prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2028, sauf hypothèse d'une prorogation de délai de deux ans supplémentaires en application de l'Art. 14, loi n° 2023-171 du 9 mars 2023.

CINQUIEME DECISION

[…]

SIXIEME DECISION

[…]

SEPTIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique après lecture, en un exemplaire sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Extrait certifié conforme
Le Gérant
Monsieur Guillaume FLEURY

DocuSigned by:
[redacted]
C5BDEFA374FD434...